



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 10324

Texte de la question

M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le récent rapport relatif au développement du financement des équipements publics. Constatant la participation actuelle de capitaux privés au financement d'équipements publics par diverses modalités, telles la concession ou les marches d'entreprises de travaux publics (METP), et les enseignements à tirer des premières années d'application des directives européennes, ce rapport suggère une contractualisation de la fixation des péages autoroutiers. Les péages autoroutiers sont actuellement fixés unilatéralement par le ministère, ce qui introduit une incertitude sur les revenus qu'un investisseur ou prêteur à risques peut difficilement accepter. La mobilisation de financements privés en faveur des investissements autoroutiers exigerait donc que l'encadrement des péages soit contractuel, ce qui n'exclut pas la mise en œuvre éventuelle, si nécessaire, de la législation sur la concurrence. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

L'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dispose que les secteurs où la concurrence par les prix est limitée en raison de situation de monopole, un décret en Conseil d'État peut réglementer les prix après consultation du conseil de la concurrence. Le conseil de la concurrence, considérant que les sociétés d'autoroutes se trouvent en situation de monopole et que le service rendu par l'autoroute n'est pas de même nature que celui de la route, a rendu un avis favorable à l'intervention du Gouvernement sur les péages. Le décret n° 88-1208 du 30 décembre 1988 précise les modalités de détermination des péages. Ceux-ci sont fixés par le ministre chargé de l'économie après consultation du ministre de l'équipement sur proposition de chaque société concessionnaire. Cette procédure n'est donc pas unilatérale ; elle laisse une large place à la concertation interministérielle et avec les sociétés. Toutefois, il est exact que la fixation annuelle des péages ne facilite pas l'établissement de prévisions par les sociétés. Afin de donner aux sociétés une plus grande visibilité, notamment en terme de revalorisation de péages, le Gouvernement a engagé une réflexion sur la réforme du système autoroutier fondée, en particulier, sur une contractualisation des rapports entre l'État et les sociétés. Ces contrats devraient prévoir les modalités d'indexation des péages sur plusieurs années et, ainsi, faciliter une plus large mobilisation de financements, notamment privés, en faveur des investissements autoroutiers.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10324

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 321

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1919